



Devenir suisse



Naturalisation ordinaire

L'obtention de la naturalisation est sujette à plusieurs conditions: durée de résidence, intégration réussie, connaissance du pays, etc... Ces conditions remplies, il faut suivre un **processus bien défini**. Le dossier du demandeur sera étudié successivement par le

Canton, la Commune de domicile et la Confédération.

Pour déposer une demande, il faut s'adresser auprès de l'[Office de l'Etat civil](#).

Droit de cité communal

C'est le Conseil municipal qui décide de l'octroi du droit de cité communal dans la procédure ordinaire de naturalisation. Le service communal de l'intégration se tient à votre disposition en cas de questions sur la procédure de naturalisation au niveau communal.

Bourgeoisie

Les personnes naturalisées ne sont plus automatiquement bourgeoises, mais seulement ressortissantes de la commune dont elles ont reçu le droit de cité. Celles et ceux qui souhaitent devenir bourgeois doivent, après avoir été naturalisées par le Grand Conseil, faire une requête expresse à la Bourgeoisie de Sierre.

Naturalisation facilitée

Cette procédure s'adresse particulièrement aux personnes étrangères qui ont épousé un Suisse, aux enfants d'un parent suisse qui ne possèderaient pas encore la nationalité suisse ou encore aux personnes dites "de la troisième génération". C'est la [Confédération](#) qui est compétente dans le cadre de cette procédure particulière.

Cours de naturalisation

Le processus de naturalisation est long et exigeant. Comment s'y préparer? La Ville propose un cours spécifique délivré à la [Maison des cultures - Le Cairn](#) Il vous présente notamment les us et coutumes locaux, l'histoire, la géographie et les institutions politiques de la Suisse.